

## **Rio+20 Déclaration sur la justice, la gouvernance et le droit au service de la durabilité du point de vue de l'environnement**

*Nous, Présidents de Cours, Chefs de juridiction, Magistrats du Ministère public, Présidents de Cours des comptes, Procureurs généraux et autres représentants de haut rang des professions judiciaires et juridiques et vérificateurs des comptes, réunis ici à Rio de Janeiro (Brésil) du 17 au 20 juin 2012 à l'occasion du Congrès mondial sur la justice, la gouvernance et le droit au service de la durabilité du point de vue de l'environnement,<sup>1</sup>*

*Exprimant* notre préoccupation suscitée par la dégradation continue et sans précédent du milieu naturel qui nuit à l'avènement du développement durable et, partant, à la prospérité de la présente génération et des générations futures,

*Notant* les observations consignées dans le cinquième rapport sur *L'Avenir de l'environnement mondial* concernant l'étendue de la dégradation de l'environnement dans chacune des régions du monde,

*Rappelant* les principes consacrés dans la Déclaration de Stockholm de 1972 sur l'environnement et dans la Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement ainsi que dans le Programme Action21,

*Conscients* de l'importance de la contribution des juristes et des vérificateurs des comptes du monde entier au respect des normes et mesures de protection dont dépend la viabilité de l'environnement, et *notant* que la magistrature en particulier a été la garante de la primauté du droit dans le domaine de l'environnement partout dans le monde et que l'indépendance du système judiciaire est indispensable si l'on veut qu'en matière d'environnement la justice puisse être administrée,

*Rappelant* l'importance qu'a revêtu le premier Colloque mondial des juges convoqué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en 2002, à l'occasion du Sommet mondial sur le développement durable tenu à Johannesburg (Afrique du Sud), et *notant* que depuis lors, l'importance du rôle que joue la magistrature dans le domaine de l'environnement a encore grandi et abouti à un imposant corpus de décisions ainsi qu'à la création d'un nombre considérable de tribunaux spécialisés et de « cours vertes » tout en contribuant durablement à l'amélioration de la justice sociale et de la gouvernance environnementale et au développement du droit de l'environnement, notamment dans les pays en développement,

*Soulignant* l'importance des sociétés fondées sur la suprématie du droit et des normes telles que la transparence et l'obligation de rendre des comptes,

*Soulignant* l'intérêt des Déclarations de Kuala Lumpur et de Buenos Aires issues des deux réunions préparatoires des présidents de cours, des chefs de juridiction, des procureurs généraux et d'autres représentants de haut rang des professions juridiques et des vérificateurs des comptes, tenues à Kuala Lumpur (Malaisie), les 12 et 13 octobre 2011, et à Buenos Aires (Argentine), les 23 et 24 avril, respectivement,

*Conscients* de l'occasion historique offerte aux membres des professions juridiques et aux vérificateurs des comptes de s'exprimer sur les progrès de la justice, de la gouvernance et du droit au service de la viabilité de l'environnement grâce à la proximité de la tenue du Congrès mondial avec l'organisation de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 (Rio+20),

*Conscients* de l'importance du rôle joué par le PNUE et ses partenaires et coorganisateur<sup>2</sup> du présent Congrès,

---

<sup>1</sup> La déclaration cherche à rendre la grande diversité de vues des participants au Congrès mondial sur la justice, la gouvernance et le droit au service de la viabilité de l'environnement. Elle ne consiste nullement en une conclusion qui aurait fait l'objet de négociations officielles pas plus qu'elle ne reproduit toutes les opinions individuelles ou exprime les positions des pays ou d'institutions, ou encore un consensus sur toutes les questions.

<sup>2</sup> Le Congrès mondial sur la justice, la gouvernance et le droit au service de la viabilité de l'environnement a été accueilli conjointement par : l'Association des magistrats et juges de l'État de Rio de Janeiro (Associação dos Magistrados do Estado do Rio de Janeiro - AMAERJ); La Fundação Getulio Vargas; et le Ministério Público do Estado do Rio de Janeiro. Ont participé à son organisation les partenaires suivants : Banque asiatique de développement (BasD); Convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flores sauvages menacées d'extinction (CITES); Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL); Groupe de travail sur les audits d'environnement de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI - WGEA); Organisations des États américains (OEA); Programme régional océanique de l'environnement (SPREP); Banque mondiale; International Network for Environmental Compliance and Enforcement (Réseau

*Déclarons que :*

## **I. Messages adressés aux chefs d'État et de gouvernement, à d'autres représentants de haut niveau et à l'ensemble de la communauté mondiale**

Faute de respecter la suprématie du droit et de disposer de régimes juridiques ouverts, justes et fiables, les conclusions de la Conférence Rio+20 demeureront vaines;

Une magistrature et un système judiciaire indépendants sont indispensables si l'on veut que le droit de l'environnement soit appliqué, développé et respecté, et que ceux qui contribuent au système judiciaire aux niveaux national, régional et mondial sont des partenaires essentiels lorsqu'il s'agit de favoriser le respect, l'application et l'exécution du droit de l'environnement international et national;

Le droit de l'environnement est indispensable pour la protection des ressources naturelles et des écosystèmes et traduit notre meilleur espoir pour l'avenir de notre planète;

Les conflits liés à l'environnement débordent souvent le cadre des juridictions nationales. Il nous faut disposer de systèmes nationaux et internationaux plus efficaces de règlement des différends;

La viabilité de l'environnement n'est possible que si l'on dispose de données, de moyens de surveillance et de vérification et de systèmes comptables de bonne qualité pour réussir;

Les audits en matière d'environnement et de viabilité garantissent la transparence, l'accès aux informations, l'obligation de rendre des comptes et l'utilisation efficace des deniers publics tout en protégeant l'environnement pour les générations futures;

Les juges, les procureurs généraux et les vérificateurs des comptes ont pour responsabilité de souligner que le droit est nécessaire pour parvenir à un développement durable et qu'il contribue à l'efficacité des institutions;

Les informations et connaissances scientifiques sont le socle sur lequel repose le respect effectif et l'exécution des obligations en matière d'environnement;

Les États devraient coopérer pour mettre en place et appuyer les moyens des cours et des tribunaux tout comme les procureurs, vérificateurs des comptes et autres parties prenantes intéressées, aux niveaux national, sous-régional et régional, aux fins de l'application du droit de l'environnement et pour faciliter l'échange des meilleures pratiques dans le but de parvenir à l'avènement de la viabilité écologique en encourageant les institutions compétentes telles que les instituts judiciaires à assurer une éducation permanente;

Les institutions internationales existantes en matière de gouvernance devraient être renforcées pour protéger l'environnement mondial. Nous devons créer des structures institutionnelles modernes, capables de mettre en place des réseaux et améliorer la participation aux mécanismes de prise de décisions. Il faut d'urgence envisager de transformer le PNUE afin qu'il soit en mesure de diriger efficacement et de faire progresser les politiques d'ensemble et l'élaboration du droit dans le domaine de l'environnement dans le cadre du développement durable.

## **II. Principes pour l'avancement de la justice, de la gouvernance et du droit au service de la viabilité de l'environnement**

Atteindre les objectifs en matière d'environnement relève d'un processus dynamique et intégré dans le cadre duquel les objectifs économiques, sociaux et environnementaux sont étroitement imbriqués.

Nous savons que les législations et les politiques en matière d'environnement adoptées pour atteindre ces objectifs ne devraient en aucun cas être regressives;

---

international pour le respect et l'application effective du droit de l'environnement); Commission du droit de l'environnement de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN); et Law for a Green Planet Institute.

---

La viabilité de l'environnement n'est possible que dans le cadre d'arrangements nationaux justes, efficaces et transparents en matière de gouvernance et de la suprématie du droit reposant sur :

- a) Des législations relatives à l'environnement justes, claires et applicables;
- b) La participation du public à la prise de décisions et l'accès à la justice et à l'information, conformément au Principe 10 de la Déclaration de Rio, y compris l'examen de l'utilité éventuelle d'emprunts à la Convention d'Aarhus à cet égard;
- c) L'obligation de rendre des comptes et l'intégrité des institutions et des décideurs, notamment grâce à une participation active de ceux qui procèdent aux audits d'environnement et à l'exécution du droit de l'environnement;
- d) Une définition claire et coordonnée des mandats et des rôles;
- e) Des mécanismes de résolution des différends accessibles, justes, impartiaux, intervenant en temps voulu et souples, et notamment sur le développement de connaissances spécialisées en matière de décisions relatives à l'environnement et de procédures et remèdes novateurs touchant l'environnement;
- f) La reconnaissance du rapport existant entre les droits humains et l'environnement;
- g) Des critères précis pour interpréter le droit de l'environnement.

On ne peut parvenir à une viabilité de l'environnement que s'il existe des régimes juridiques efficaces associés à des procédures judiciaires efficaces et accessibles, y compris en matière de droit d'ester en justice et de droit de recours collectif comme voie d'accès à la justice ainsi qu'un cadre juridique et institutionnel d'appui et des principes applicables issus de toutes les traditions juridiques du monde.

La justice, ainsi que la participation à la prise de décisions et la protection des groupes vulnérables contre les impacts environnementaux particulièrement négatifs doivent être considérées comme des éléments constitutifs de la viabilité de l'environnement.

Ce n'est que par l'engagement actif de toutes les composantes de la société, en particulier les institutions nationales et sous-nationales et les responsables publics s'occupant des questions de justice, de gouvernance et de droit, notamment les juges, les procureurs, les institutions chargées de la vérification des comptes et d'autres agents publics clés, que des progrès significatifs pourront être faits de nature à répondre durablement aux besoins des populations de la planète et à protéger les droits humains.

### **III. Cadre institutionnel pour l'avancement de la justice, de la gouvernance et du droit au service de la viabilité de l'environnement au XXI<sup>e</sup> siècle**

Sous la direction du PNUE, un cadre institutionnel international devrait être créé auquel participeraient les partenaires du Congrès mondial et d'autres organisations compétentes, qui serait encadré par des présidents de cours, des chefs de juridiction, des magistrats du Ministère public, des procureurs généraux, des présidents des cours de comptes, d'insignes spécialistes du droit et d'autres éminents professionnels de la justice et de l'application du droit.

Ce réseau institutionnel international pourrait favoriser :

- a) L'engagement permanent des présidents de cours, des magistrats du Ministère public, des chefs de juridiction, des procureurs généraux et des présidents des cours de comptes, des institutions qu'ils représentent et d'autres intervenants du système juridique et des responsables de l'application du droit, y compris grâce à des réseaux mis en place aux niveaux international et régional;

- b) L'échange d'informations et de données de qualité et des débats entre professionnels de la justice et vérificateurs des comptes en général;
- c) Le développement et l'application permanente du droit de l'environnement à tous les niveaux, et encourager l'extension de la jurisprudence environnementale;
- d) L'amélioration de l'éducation, le renforcement des capacités, le transfert de technologies et l'assistance technique, dans le but notamment de renforcer l'efficacité de la gouvernance environnementale au niveau national;
- e) L'engagement judicieux des différents gouvernements aux fins de réalisation des objectifs fixés.

Le PNUE pourrait s'employer à garantir le financement nécessaire au renforcement des capacités et à l'échange d'informations aux fins du renforcement des moyens.

---